

# Règlement intérieur

## Article 1 - Les droits du stagiaire

L'objectif des formations réalisées par FIT dans le cadre de son école de conduite à statut associatif impose le respect du stagiaire dans ses droits les plus fondamentaux.

FIT s'engage à respecter les droits suivants :

- Non-discrimination
- Droit à un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Libre choix, consentement et participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à l'autonomie
- Prévention et soutien
- Respect de la dignité et de l'intimité de la personne

## Article 2 – Un accueil, une formation et un accompagnement individualisé et global

Pour garantir l'efficacité de la formation, FIT assure un accueil, une formation et un accompagnement prenant en compte la situation globale de chaque personne, dans le limite des règles d'organisation de la formation.

Pour cela, chaque stagiaire se voit attribuer un référent, membre de l'équipe pédagogique, qu'il rencontrera à la demande de l'un ou de l'autre, dans un objectif de maîtrise et de suivi du parcours de formation.

L'accompagnement est global. Chaque stagiaire est formé et accompagné pour acquérir des connaissances et compétences cherchant à valider une formation et plus largement à faciliter un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le diagnostic est une dimension importante de la formation. Elle permet avec la personne de définir un plan de formation adapté à ses aptitudes et à sa situation. Elle facilite le suivi d'un parcours, permet de valoriser les acquis et d'identifier les difficultés.

Le programme de formation est adapté à la situation de chaque stagiaire selon sa progression.

L'inscription aux examens se fera par l'intermédiaire de FIT qui validera avec le stagiaire une date qui lui conviendra.

Des interventions extérieures (gestion du stress, gestion du budget, addictologie...) ou des ateliers durant les cours de code pourront être réalisées. Ils font parties de la formation et sont par conséquent obligatoires.

De ces principes fondamentaux, il découle la nécessité d'engagements pris par FIT et le stagiaire.

## Article 3 – Les engagements conclus entre FIT et le stagiaire

A l'entrée en formation, le stagiaire et FIT concluent un contrat engageant les deux parties. Une copie du diagnostic mobilité sera remise au stagiaire soit par courrier soit lors de son entrée en formation. Un autre exemplaire est envoyé à son référent socioprofessionnel.

Le stagiaire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le plan de formation auquel il a donné son accord.

L'organisation des évaluations, la présentation aux examens relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de FIT.

En contrepartie, FIT s'engage à rendre le stagiaire acteur et auteur de son parcours de formation par l'organisation de rencontres et d'entretiens.

Si les obligations de part et d'autre ne sont pas respectées, le contrat pourra être rompu.

#### **Article 4 – Absences et présences, ponctualité du stagiaire**

Le bon déroulement de la formation impose une assiduité, une participation et la ponctualité du stagiaire aux séances programmées et validées par signature. En effet, toute personne arrivant plus de 10 minutes en retard se verra refuser l'accès au cours.

Les contrôles de présence s'effectuent à chaque début de session par le formateur et par signature du stagiaire sur des fiches d'émargement.

En cas d'absences, il est demandé au stagiaire d'avertir FIT au moins 24 heures à l'avance. Pour la conduite, l'heure ou les heures seront comptées si ce délai n'est pas respecté.

Sont considérées comme absences justifiées, les arrêts maladie et certains types de convocation (examens, concours, entretiens d'embauche). Le stagiaire devra obligatoirement en informer son formateur (un justificatif sera exigé).

Toute autre absence sera considérée comme injustifiée. Les absences ou retards répétés peuvent conduire à une redéfinition du plan de formation. La décision sera prise en concertation avec les différentes parties concernées (financeurs, prescripteurs).

Tout manquement à ces règles pourra remettre en cause la réalisation de la formation.

#### **Article 5 – Respect des personnes et des biens**

Le déroulement normal de la formation suppose de la part du stagiaire le respect des personnes et des biens.

Tout manquement grave aux règles élémentaires de civilité, toute dégradation volontaire de biens, toute infraction relevant d'une infraction civile ou pénale, dans le cadre de la formation, est une cause de rupture du contrat de formation.

Toutes boissons ou nourriture sont interdites dans la salle de formation. Toute consommation d'alcool ou de substance psychoactive est proscrite.

L'utilisation du téléphone portable est limité aux appels d'urgence (école, employeur...), nous demandons alors aux personnes de sortir de la salle afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas encombrer les escaliers, de respecter la propreté et de ne pas fumer dans l'ensemble du bâtiment.

FIT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte des locaux de l'association.

## Article 6 – La participation financière du stagiaire

Une participation financière est demandée dans le cadre de la formation pour chaque étape du parcours (code, conduite) ; Elle sera fixée à chaque échéance et au cas par cas, par la commission des financeurs. Si nécessaire, FIT peut accorder des facilités de paiement au cas par cas.

Avant de passer chaque examen, la participation devra être réglée.

Le non-respect de ces participations peut remettre en cause la réalisation du contrat à l'initiative de FIT.